

Appel à projets Economie circulaire 2019

«De l’approvisionnement durable à la valorisation des déchets»



Règlement



Date de lancement : le 20 mars 2019

Dates de clôture :

- 1 ère session : le 30 mai 2019

- 2ème session : le 30 novembre 2019



En partenariat avec la Direction de l'Environnement (DIREN) Et La Chambre du Commerce et de l'Industrie des Services et des Métiers (CCISM)

1. Cadre de l'appel à projet

1.1. Contexte

La Polynésie française et l'ADEME ont conclu une convention pluriannuelle d'application pour la période 2015-2020 pour l'accompagnement de la politique sectorielle de gestion des déchets. Cette convention vise le développement de projets d'économie circulaire locaux notamment le développement des filières de valorisation locales des déchets.

Dans des objectifs partagés d'aide à l'accomplissement de projets gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) et la Direction de l'environnement (DIREN) apportent leur soutien à cette démarche d'appel à projets liés à l'économie circulaire initiée par l'ADEME.

L'économie circulaire se substitue à l'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter. L'économie linéaire a atteint ses limites et n'est pas pérenne à moyen-long terme.

L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Elle s'articule autour de trois champs :

- production et offre de biens et de services
- demande et comportement des consommateurs
- gestion des déchets

1.2. Enjeux

Les enjeux liés à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets sont importants pour la Polynésie française. En effet, elle se trouve très dépendante des importations de matières premières et des exportations pour les flux de déchets spécifiques.

En changeant de paradigme et en développant la sobriété en ressources, notamment importées, l'économie circulaire participe au développement endogène et répond ainsi aux enjeux locaux.

Avec l'avènement de la crise en Polynésie française, un fort taux de chômage et un faible pouvoir d'achat, la pratique du réemploi et de la réparation notamment offrent de nouvelles perspectives d'activités créatrices d'emplois. Des synergies sont d'ailleurs à trouver avec l'économie sociale et solidaire encore embryonnaire sur le territoire. La Polynésie française apparaît donc comme une terre pertinente d'innovation de l'économie circulaire.

Concrètement, en quoi l'économie circulaire peut-elle être profitable ?

[Pour les collectivités publiques, les établissements publics et les entreprises, l'économie circulaire permet de :](#)

- Baisser les coûts

- Diminuer l'exposition et la dépendance aux cours des matières premières, introduire des matières recyclées...
- Optimiser les achats en limitant la consommation d'énergie, d'eau ou en ayant recours à d'autres consommables...

- Etre exemplaire

- Revisiter les processus d'achats pour une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales (et les sécuriser par la même occasion !)
- Améliorer leur image

[Pour les entreprises, l'économie circulaire permet de :](#)

- Baisser les coûts et être plus résilient ! Conforter leur activité ! :

- Optimiser leur production en limitant leur consommation d'énergie, d'eau ou en ayant recours à d'autres consommables...
- Interagir avec les autres acteurs du territoire pour baisser leurs coûts fixes (partage d'équipements, mutualisation d'achats de service, échange de matière ou d'énergie...)

- Innover et se développer sur de nouveaux marchés !

- Mettre au point de nouvelles façons de concevoir ou de commercialiser leurs produits
- Imaginer de nouvelles fonctions ou de nouveaux services associés à leurs produits
- Basculer sur de nouveaux modèles économiques liés à la vente de services et valoriser leur patrimoine immatériel

- Etre exemplaire et anticiper les évolutions réglementaires !

- Fédérer les agents/salariés autour de projets porteurs de sens
- Etre réactif face à des réglementations de plus en plus contraignantes
- Améliorer leur image et maximiser leurs chances de succès dans les marchés publics

1.3. Objectifs

La Polynésie française et l'ADEME ont choisi d'accompagner les entreprises, les collectivités publiques et les associations dans une démarche innovante pour le territoire : l'économie circulaire. Elles proposent aux lauréats de l'appel à projet un accompagnement technique et financier en vue de la réalisation d'études d'aide à la décision et d'investissements.

Cet appel à projets vise à :

- soutenir et accompagner les initiatives menées dans le champ de l'économie circulaire,
- susciter des innovations dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets.

2. Champ de l'appel à projets

2.1. Publics ciblés

- les entreprises (commerciales, industrielles, artisanales, agricoles) et leurs groupements
- les collectivités et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations

2.2. Périmètre

L'appel à projets s'articule autour des 7 thématiques de l'économie circulaire :

- l'approvisionnement durable
- l'écoconception
- l'écologie industrielle et territoriale
- l'économie de la fonctionnalité
- la consommation responsable
- la réparation, le réemploi, et la réutilisation
- le recyclage et valorisation des déchets

(Des descriptifs succincts de ce que revêtent ces concepts sont présentés en Annexe 1)

2.3. Projets éligibles

L'ADEME soutiendra :

- les études d'aide à la décision tel que les études de faisabilité, de marché, à caractère économique, juridique, environnemental...
- les investissements détaillés dans chaque volet de ce document.

Le taux d'aide et les modalités de versement de la subvention seront fixés définitivement dans la convention de financement passée avec le lauréat.

Les demandes d'aides à l'investissement doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'étude conforme au cahier des charges de l'ADEME. Si aucune étude n'a encore été réalisée, il est possible de déposer conjointement un dossier pour la réalisation de l'étude et pour l'investissement.

Cet appel à projets est ouvert à tout le territoire de la Polynésie française.

3. Principes à respecter

3.1. Contenu du projet

Le projet peut s'insérer dans une ou plusieurs thématiques de l'économie circulaire, une thématique n'étant pas exclusive.

Le projet doit répondre à un ou plusieurs des trois volets suivants :

Volet 1 : Optez pour une « stratégie durable » (*cf page 10*)

Volet 2 : Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources (*cf page 12*)

Volet 3: Elaborez une stratégie d'Economie circulaire à l'échelle d'un territoire (*cf page 15*)

Pour les études et les travaux :

Une trame de cahier des charges est proposée dans le dossier de candidature et sera adaptée par le candidat, afin de prendre en compte les objectifs, spécificités ou enjeux particuliers. Le cas échéant, le candidat pourra déroger aux prérequis minimaux de la trame de cahier des charges proposée.

3.2. Conduite du projet

Désignation d'un référent

Pour le bon déroulement du projet, le lauréat désignera une personne référente, au sein de sa structure, chargée de suivre la prestation et de servir d'interlocuteur au prestataire. Ce pilote interne devra disposer de moyens suffisants (formation, disponibilité, documentation, ...) pour mener à bien sa mission et devra faciliter les investigations du prestataire et assurer la correcte transmission des informations.

Création d'un comité de suivi

Le lauréat organisera un comité de suivi, incluant notamment :

- un représentant de la Direction de l'environnement,
- un représentant de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).
- un représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)

Pour les études et les travaux, il aura pour rôles de :

- mener la réunion de lancement avec le prestataire retenu,
- valider les différents points d'étapes et les rendus intermédiaires,
- valider le rendu final,
- faciliter le travail du prestataire,
- alimenter en informations et données les travaux du prestataire.

Pour les autres projets, il aura pour rôles de :

- mener la réunion de lancement
- mettre en œuvre le projet
- tenir au courant le comité de suivi du déroulé de l'opération

3.3. Partage des informations

Transmission des documents

Durant l'étude ou le projet, l'ADEME récupéra une copie (informatique de préférence) des données brutes, des différents documents recueillis lors du projet auprès des différents interlocuteurs lors de ses travaux, ainsi que les rapports intermédiaires, le rapport final et les supports de présentation correspondants.

Tous les documents seront remis ou transmis sous forme informatique en version modifiable sous le format Microsoft Office (.doc, .xls, .ppt, ...), ainsi qu'au format .pdf, à la Polynésie française et à l'ADEME.

Propriété du projet

Le lauréat concède à l'ADEME le droit d'utiliser les résultats et les données recueillies lors du projet. Les éléments recueillis et diffusés respecteront notamment le secret industriel.

3.4. Engagement du lauréat

Le lauréat s'engage à soumettre à son instance décisionnelle (assemblée délibérante, conseil d'administration...) les préconisations issues de l'étude validée par le comité de suivi ou les résultats du projet.

4. Déroulement de l'appel à projets

4.1. Dépôt du dossier de candidature

L'appel à projet « Economie circulaire » est lancé le 20 mars 2019.

Pour cet appel à projet, deux sessions sont prévues :

- Pour la première session, le dossier de candidature devra être réceptionné au plus tard le **30 mai 2019 à 12h (GMT-10).**

- Pour la deuxième session, le dossier de candidature devra être réceptionné au plus tard le **30 novembre 2019 à 12h (GMT-10).**

Les dossiers sont à adresser par voie postale (ou par courriel) à l'adresse suivante :

Secrétariat du Comité de gestion
ADEME- Polynésie française
BP 115
98 713 Papeete
ademe.polynesie@ademde.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec :

Heiava SAMG MOUIT
(+689) 40 46 84 72
heiava.samg-mouit@ademe.fr

4.2. Composition du dossier de candidature

L'acte de candidature prend la forme d'un courrier type.

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- un courrier par lequel le candidat s'engage à respecter les règles de l'appel à projets (*Cf dossier de candidature*),
- un exposé des motivations,
- un descriptif du projet (Contexte, objectifs généraux, stratégies choisies (choix technologique par exemple), principaux résultats attendus (bilan environnemental), mode de pilotage du projet,
- partenaires associés, études projetées, détails des investissements, financements envisagés et calendrier (*Cf dossier de candidature*), dispositif de suivi ou d'évaluation
- le plan de financement prévisionnels (y compris autres aides publiques)
- une fiche de renseignements généraux, (*Cf dossier de candidature*)
- le relevé d'identité bancaire du candidat,

Si étude(s) :

- le projet de cahier des charges (*Cf dossier de candidature*),
- le calendrier prévisionnel pour l'étude d'aide à la décision,

Si investissement(s) :

- situation au regard de la réglementation (permis de construire, installations classées, récépissé de dépôt de la demande)

Pour les entreprises

- la fiche de déclaration des aides reçues (*Cf dossier de candidature*),
- un extrait de Kbis,
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (*Cf dossier de candidature*),
- le bilan et les comptes de résultats du dernier exercice comptable.
- un avis de situation ISPF datant de moins de 3 mois

Pour les collectivités

- une délibération de l'organe décisionnel donnant pouvoir au maire ou président signataire de la demande à engager l'opération.

Pour les associations

- une délibération de l'organe décisionnel ou attestation donnant pouvoir au signataire de la demande à engager certaines opérations
- un dossier de demande de subvention CERFA n°12156*02 sur <http://www/cerfa/gouv.fr>
- la déclaration d'assujettissements ou non à la TVA
- les derniers comptes approuvés
- le dernier rapport d'activité approuvé

Le candidat peut joindre tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux.

4.3. Instruction et sélection des candidatures

L'Ademe s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Les projets recevables sont alors instruits par un **comité de sélection** composé des partenaires et d'experts soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet et choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du porteur de projet.

Composition du comité de sélection :

- ADEME
- Direction de l'environnement (DIREN)
- Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)

Le comité de sélection pourra librement s'adjoindre l'expertise de toute personne qualifiée, à titre consultatif, étant entendu que chaque expert sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres du comité de sélection.

La présélection des candidatures sera effectuée sur dossier par le comité de sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite convoqués pour une présentation orale devant le jury de l'Appel à projet Economie circulaire.

Conformément à l'article 3.3 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la lettre de candidature valant demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

4.4. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : résultats attendus en termes de diminution de l'impact environnemental et d'économie de ressources,
- caractère innovant, structurant et reproductible : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique environnemental;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement;

5. Valorisation des opérations

Il appartient à chaque lauréat d'assurer sa propre communication autour du projet.

La DIREN et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations lauréates par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Les lauréats autorisent la DIREN et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs opérations. Ces dernières pourront prendre différentes formes : visites, publications, conférences et journées techniques, photos, films,...

Une fiche « exemple à suivre » (prévue dans la convention) pourra être élaborée avec l'ADEME afin de mettre en exergue l'exemplarité de l'initiative et de diffuser des bonnes pratiques.

Les lauréats s'engagent à mettre à disposition et/ou à autoriser la DIREN et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photo, vidéo, témoignages) à ces actions de communication.

Ces supports pourront notamment être utilisés dans des formations ou des sessions de sensibilisation.

6. Confidentialité

La DIREN et l'ADEME assurent que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature est couvert par le secret professionnel et garantissent une confidentialité pendant tout le processus de l'appel à projets à savoir du dépôt de la demande à la clôture du dossier.

Appel à projets Economie circulaire 2019



Volet 1 : Optez pour une stratégie durable

- Economie de fonctionnalité
- Eco conception

Polynésie française

VOLET 1 : Optez pour une "stratégie durable" - Entreprises

Objet :

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à accompagner les entreprises à la mise en place d'une stratégie durable en s'appuyant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **L'économie de la fonctionnalité** consiste à remplacer la production d'un bien par la fourniture d'un service (système de location-maintenance, partage en libre-service...). L'économie de fonctionnalité permet de proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.
- **L'éco-conception** s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un procédé, d'un produit ou d'un service pour en minimiser les impacts environnementaux. Cette démarche permet notamment de diminuer la consommation de ressources, d'allonger la durée de vie, d'améliorer le recyclage ou la valorisation du produit... Elle s'appuie sur une vision multicritères des enjeux environnementaux (impact sur l'eau, l'air, le sol...) et doit veiller à éviter les transferts de pollution.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises de tous secteurs d'activités confondus et les fédérations d'entreprises. Il peut s'agir d'un projet au sein même de la structure ou un projet collectif regroupant plusieurs structures.

2. Projets éligibles

Sont éligibles :

- les **études d'opportunité** tel que les études de faisabilité et les diagnostics et **d'accompagnement** c'est à dire celles permettant l'établissement d'un plan d'action et la mise en œuvre de préconisations.
- les **soutiens aux investissements** liés à l'éco-conception et à la prévention des déchets :
 - technologies de réduction à la source des déchets
 - équipements de prévention ;

A titre d'illustration, il pourra s'agir d'études ayant pour objectif de :

- développer l'éco-conception de vos produits ou de vos services en vue de réduire l'impact environnemental de ceux-ci notamment en termes de consommation des ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets
- mettre en œuvre des solutions exemplaires et performantes visant à augmenter la durabilité d'un produit ou d'un service,
- développer des solutions innovantes pour l'expérimentation de l'économie de la fonctionnalité

Exemple de sujet étudié : la modification du process conduisant à réduire la consommation de ressources, le changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou l'achat d'emballages navettes, l'utilisation de matériel réutilisable et non jetable, la mise en place de la consignation d'emballages, la réduction de la nocivité des déchets...

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) : la réalisation d'Analyse du Cycle de vie (ACV) ou de revues critiques réalisées à des seules fins de communication et les campagnes de communication externe de l'entreprise.

3. Taux d'aide maximum selon la maîtrise d'ouvrage et selon le projet

Cf annexe 2

Appel à projets Economie circulaire 2019



Volet 2 : Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

- achat durable
- réemploi
- recyclage interne
- filière de valorisation

Polynésie française

VOLET 2 : Optimisez la consommation et la gestion des ressources

Objet

L'objectif de ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » est de proposer aux acteurs publics ou privés un accompagnement financier en matière de prévention et gestion des ressources avec l'ordre de priorité suivant :

1. éviter le gaspillage des ressources (achat durable, prévention dont réparation, réemploi et réutilisation),
2. augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités,
3. préparer en amont la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière ou organique.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les entreprises, associations et organismes consulaires (à l'exception de la CCISM) de tous secteurs d'activités confondus implantées en Polynésie française, ainsi que les collectivités selon le type de projet (voir ci-dessous).

2. Contexte et projets éligibles

Sont éligibles :

- les **études d'opportunité** et **d'accompagnement** (études de faisabilité, diagnostics ; l'établissement d'un plan d'action et mise en œuvre de préconisations)
- les **soutiens aux investissements** liés à la prévention des déchets et à la valorisation :
 - ressourceries, recyclerie
 - activités de réemploi
 - unité de recyclage

Les projets peuvent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

a) **L'approvisionnement durable** permettant de contribuer à la transition vers des modes de production et de consommation durables. Ils concourent également à créer des relations de confiance avec les fournisseurs et les clients responsables.

A titre d'illustration, il pourra s'agir d'études ayant pour objectif de :

- réaliser un état des lieux permettant de mieux cerner les familles d'achats et les fournisseurs stratégiques ainsi que leurs impacts environnementaux,
- procéder à l'analyse des pratiques d'achats et des « justes » besoins,
- définir une stratégie d'achats responsables et un plan d'actions,
- consolider la démarche et définir des indicateurs de suivi de la progression des achats

b) **le réemploi ou la réutilisation** (donner une deuxième vie aux produits) y compris la création et le développement de recycleries,

c) **L'optimisation des procédés,**

d) **le recyclage interne,**

e) **le remanufacturing,**

f) **la mise en place de filières de recyclage et de valorisation** des déchets d'activité économique.

Une attention particulière sera portée sur les filières locales et de proximité et aux opérations permettant de recycler ou de valoriser des déchets qui ne l'étaient pas ou peu jusqu'à présent.

Les collectivités sont éligibles notamment pour les projets suivants :

- création ou amélioration d'espaces de réemploi / réparation,
- création d'outils ou d'espaces de collecte permettant le réemploi, la réparation.

Les projets présentant une approche multicritères (eau, air, énergie, matières) seront privilégiés. Les projets dans le domaine du BTP sont éligibles à cet appel à projet.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- *la mise en conformité de l'entreprise concernant sa gestion des déchets (acquisition de bacs de tri sélectif, de dispositifs de rétention de déchets dangereux ...)*

3. Taux d'aide maximum selon la maîtrise d'ouvrage et selon le projet

Cf annexe 2

Appel à projets Economie circulaire 2019



Volet 3 : Mettre en place une stratégie à l'échelle d'un territoire

- Elaboration d'une stratégie communale d'économie circulaire
- Mise en œuvre d'un plan d'actions

Polynésie française

VOLET 3 : Mettre en place une stratégie à l'échelle d'un territoire

Objet

Au delà de la réalisation d'actions ponctuelles en matière d'Economie circulaire, ce volet vise à élaborer puis mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un territoire. L'objectif de ce volet est d'aider concrètement une collectivité publique ou bien un groupement d'entreprises situé sur un même territoire à élaborer une stratégie en matière d'économie circulaire.

Ce volet se déroule en quatre grandes étapes :

- réalisation d'un état des lieux de sa politique au regard de son contexte,
- définition de sa stratégie d'actions
- mise en œuvre du plan d'actions
- suivi et évaluation sa performance globale.

Il s'agit ici d'élaborer un programme qui rassemblerait plusieurs acteurs d'un territoire et afin de permettre des synergies au sein de celui-ci.

L'ADEME a élaboré un programme d'accompagnement des collectivités publiques en matière d'économie circulaire. Il s'agit du « Dispositif d'accompagnements des collectivités publiques en matière d'économie circulaire ». Le dispositif développé est fortement inspiré de la démarche concernant les enjeux de l'énergie et du climat. Les collectivités publiques exemplaires pourront être labellisées en 2020.

Le programme technique constitue un support pour animer une dynamique allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences « déchets » des collectivités.

Les groupements d'entreprises ont la possibilité de calquer leur projet sur ce programme.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les collectivités publiques de Polynésie française dotée a minima d'une compétence déchets et les groupements d'entreprises situés dans une même zone d'activité.

2. Contexte et projets éligibles

Sont éligibles les diagnostics initiaux, les études permettant d'établir une stratégie d'Economie circulaire et son plan d'actions associé à l'échelle d'un territoire donné. Sont également éligibles les projets d'accompagnement de la démarche c'est à dire la mise en œuvre concrète des actions de la stratégie.

Accompagnement des collectivités

En plus d'un soutien financier, l'ADEME propose aux collectivités un référentiel d'actions (**tableur où se déclinent 5 axes de la politique EC et sur lequel sera basée la reconnaissance des collectivités**) : téléchargez le sur site Optigede.

3. Taux d'aide maximum selon la maîtrise d'ouvrage et selon le projet

Cf annexe 2

Annexe 1 (informative): Glossaire

- **approvisionnement durable**

L'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières (ou énergies) renouvelables que non renouvelables.

- **éco-conception**

Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.

- **écologie industrielle et territoriale**

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

- **économie de la fonctionnalité**

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

- **consommation responsable**

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services)

- **réparation, réemploi et réutilisation**

La réparation est la remise en fonction d'un produit, lui permettant de prolonger l'usage sans que l'utilisateur s'en sépare ou après qu'il s'en soit séparé.

Le réemploi permet, par le don ou la vente d'occasion de prolonger l'usage d'un produit, en lui permettant une nouvelle vie.

La réutilisation conduit à ce que des déchets puissent être remis en état sous forme de biens d'occasion ou soient démontés et les pièces en état de fonctionnement triées puis revendues.

- **recyclage et valorisation des déchets**

Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

Annexe 2 (informative) : Taux d'aide maximum de l'ADEME selon le type de maîtrise d'ouvrage et selon le projet

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous. Les projets d'investissement pourront faire l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Tableau 1 : Taux d'aide maximum de l'ADEME selon le type de maîtrise d'ouvrage

Types d'aides	Projets financés	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME (3)			
		Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique
		PE (2)	ME (2)	GE (2)	
Etudes	Etudes de diagnostic (1)	70 %	60 %	50 %	70 %
	Etudes d'accompagnement de projet				
Investissements à la prévention	Technologies de réduction à la source des déchets				
	Equipements de prévention				
	Ressorceries -recycleries				
	Activités de réemploi				
Investissements liés à la préparation à la valorisation et valorisation	Unités de recyclage, investissements liés à l'EIT (écologie industrielle territoriale)				

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût du projet qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

(2) Voir définitions **en annexe 3** du présent AAP

(3) Taux pouvant varier et être combinés à des plafonds - systèmes d'aides consultables sur www.ademe.fr

Assiette de l'aide : coûts considérés comme éligibles par l'ADEME ou par la Commission européenne pour les bénéficiaires exerçant une activité économique.

Annexe 3 : Catégorisation des entreprises.

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Ou</i>	<i>Total du bilan</i>
Grande entreprise	> 250	> 50 millions €	Ou	> 43 millions €
Moyenne entreprise	< 250	< 50 millions €	Ou	< ou = 43 millions €
Petite entreprise	< 50	< 10 millions €	Ou	< 10 millions €

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

Contact :

ADEME

Représentation de Polynésie française

BP 115 – 98713 Papeete

Tél : (+689) 40 46 84 72

ademe.polynesie@ademe.fr

